

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : RecylexSite inspecté : friche EstaqueDate de l'inspection : 31-01-2019

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'échéance de fin de travaux de réhabilitation du site fixée au 31 décembre 2018 n'est pas respectée.

Ecart aux dispositions de : Article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-34 PC
 (indiquer le référentiel réglementaire opposable)
du 15 janvier 2016.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Philippe DEROUET - Responsable Environnement



Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

EXPLOITANT

Voir en annexes courrier en réponse

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
 Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée le :

Chantier de réhabilitation du site Recylex de l'Estaque
Réponse à la fiche de constat d'écart n°1 du 31/01/2019

Madame l'Inspectrice,

Nous nous référons à la fiche d'écart que vous avez établie lors de votre visite d'inspection en date du 31 janvier dernier actant que l'échéance de fin de travaux de réhabilitation du site fixée au 31 décembre 2018 par l'arrêté 2016-34 PC du 15 février 2016 n'est pas respectée.

Le non-respect de l'échéance de fin de travaux est due à une conjonction de causes, à savoir, un démarrage retardé de la reprise des travaux après l'interruption du chantier fin 2014, une sous-évaluation des plannings pour la construction des alvéoles et l'excavation des matériaux pollués, en plus grand volume qu'initialement évalué, ainsi que les intempéries et réalités topographiques imprévisibles.

Un redémarrage des travaux retardé :

L'échéance fixée au 31 décembre 2018 avait été sollicitée par Recylex le 16 septembre 2015 consécutivement à l'interruption temporaire des travaux à la fin de l'année 2014 pour des raisons essentiellement financières.

A cette période, compte tenu de la dégradation de sa situation financière en raison d'un contexte économique difficile dans ses secteurs d'activités, RECYLEX avait initié plusieurs missions de recherche de financements, spécifiquement dédiés à la finalisation des travaux de réhabilitation, mais également de vente dans le cadre de la loi ALUR. Ces démarches se sont poursuivies en 2016 mais sans succès.

En 2017, une amélioration des résultats financiers de RECYLEX a permis la reprise des travaux mais plus d'une année s'était déjà écoulée entre la signature de l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 et le redémarrage effectif du chantier.

L'importance des travaux :

Le chantier de réhabilitation du site de l'Estaque de RECYLEX a démarré en 2012 et au cours de la période 2012/2014, un volume d'environ 155 000 m³ de terres polluées a été traité. Préalablement, il a été nécessaire de construire deux bassins de retenue des eaux, deux alvéoles de confinement de capacité respectives de 125 000 m³ et 115 000 m³ et une piste d'accès dans la roche, située entre l'usine et ces alvéoles.

Le montant des travaux sur cette période s'est élevé à plus de 9 millions d'euros.

L'estimation des zones à traiter lors de la reprise du chantier en 2017, par rapport à celles restant à traiter est la suivante (voir plan en annexe 1) :

	Situation janvier 2017	Situation janvier 2019
Terril 109	89 000 m ³	40 000 m ³
Zone jaune	45 000 m ³	0 m ³
Zone patrimoine	12 000 m ³	12 000 m ³

PTF SNCF	6 500 m ³	6 500 m ³
Tas GRS	10 000 m ³	10 000 m ³
PTF 65,5	14 700 m ³	14 700 m ³
Piste V4	7 700 m ³	7 700 m ³
Autre	38 000 m ³	38 000 m ³
Total	222 900 m³	128 900 m³

A ces volumes, il convient d'ajouter une partie des remblais de la Montée des Usines (environ 30 000 m³) qu'il faudra également stocker dans les alvéoles, soit au total presque 160 000 m³ restant encore à excaver et à stocker à ce jour.

Pour les raisons techniques évoquées dans notre courrier à Monsieur le Préfet du 8 Janvier 2019, l'importance de ces volumes n'était pas compatible avec le délai de moins de trois ans prévu par l'arrêté du 15 février 2016, et ce même si le chantier n'avait pas connu d'interruption. A son terme, le chantier RECYLEX représentera au total 410 000 m³ de résidus excavés et stockés dans les alvéoles de confinement. Par comparaison et pour mémoire, RETIA a traité 700 000 m³ de résidus pour un chantier démarré en 2000 et terminé en 2015.

Travaux réalisés en 2017/2018

Sur la seule période 2017/2018, un volume de l'ordre de 100.000 m³ a été excavé et stocké dans les alvéoles.

Ce volume se répartit entre la zone jaune des arches maçonnées représentant 45 000 m³, excavée en 2017, et la zone verte en partie excavée en 2018 à raison de 49 000 m³. A ces zones s'ajoute l'excavation de 6 000 m³ sur les terrains appartenant à la société SANOFI, en exécution d'un protocole d'accord signé en 2001.

L'importance de ces travaux peut être illustrée par quelques ordres de grandeur.

Ainsi, les 100 000 m³ de matériaux excavés sur la période 2017/2018 représentent, sachant que chaque tombereau transporte environ 10 m³, **10 000 allers-retours** entre la zone de l'usine et la zone des alvéoles. En prenant la distance séparant les deux secteurs, environ **20 000 km** ont été parcourus sur le site par les tombereaux du chantier.

De même, les pelles de 40 tonnes ainsi que de celles plus petites permettant un curage fin des sols, ont une cadence de curage variant de 200 à 600 m³/jour, soit une moyenne de 400 m³/j, ce qui représente, pour les 100 000 m³ excavés en 2017/2018, **250 jours de travail**.

De la même façon, le stockage de ces volumes a nécessité la construction d'une nouvelle alvéole 2B qui a porté sur environ 6 500 m² d'étanchéité. Le délai de réalisation pour la préparation de la surface, l'apport du drainant et la pose des différentes membranes a représenté **160 jours de travail**.

Le facteur intempéries est également un facteur important à considérer pour ce type de chantier. L'année 2018 a été marquée par 52 journées d'intempéries provoquant l'arrêt complet du chantier avec très souvent, à la reprise des travaux, la nécessité de reprendre des ravinelements sur les pistes ou les talus et parfois, la réparation de membranes ayant été déchirées par les vents violents.

Sur la période 2017/2018, les travaux réalisés ont représenté un coût de plus de 5 millions d'euros, soit un montant total de 14 millions d'euros depuis le début du chantier en 2012, entièrement financé par les fonds propres de RECYLEX.

Les travaux restant à réaliser à début 2019

A ce jour, il reste encore à traiter 160 000 m³ de matériaux, à construire l'extension finale de l'alvéole 2 permettant de stocker ce volume, à traiter la Montée des Usines et à réaliser la couverture finale de l'alvéole sur environ 2 ha., représentant un budget global de 10 millions d'euros.

En conséquence, pour l'ensemble des raisons évoquées, les volumes de résidus restant à traiter nous conduisent à vous proposer, conformément au tableau présenté ci-dessous, un délai de réalisation de 24 mois pour la Phase II de travaux, soit une échéance au 31 décembre 2020, ainsi qu'un délai de réalisation de 24 mois pour la Phase III de travaux, soit une échéance de fin de travaux au 31 décembre 2022.

Phase II	<ul style="list-style-type: none">• Construction de l'extension de l'alvéole de stockage n°2B (capacité : 50 000 m³)• Chargement des résidus dans l'alvéole de stockage n°2B (130 000 m³ dont 30 000 m³ à traiter)	Décembre 2020
Phase III	<ul style="list-style-type: none">• Confinement de la plateforme 65,5• Confinement de la zone des bâtiments historiques• Confinement des zones extérieures du site industriel (Montée des usines)• Etanchéité supérieure et intégration paysagère des alvéoles destockage n°1 et n°2 A/B	Décembre 2022

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente lettre, nous vous prions d'agréer, Madame l'Inspectrice, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe Derouet

ANNEXE 1

VOLUME DES MATERIAUX A TRAITER EN JANVIER 2018

